

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Décision n° 38/2025

**Objet : Attribution des marchés dans le cadre de la consultation portant l'acquisition de mobilier intérieur et extérieur et fourniture et pose d'une structure de jeux – École élémentaire de Tilh**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT et fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont inscrits au budget,

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé une consultation portant sur l'acquisition de mobilier intérieur et extérieur et la fourniture et la pose d'une structure de jeux à l'école élémentaire de Tilh.

#### Procédure choisie :

La consultation pour les marchés de travaux est passée selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

#### Description du déroulement de la procédure

- Publication auxquelles l'annonce a été envoyée: Sud-Ouest – publication du 29 mars 2025.
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr)
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 25 avril 2025 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 90 jours.

#### La consultation a été allotie en 3 lots.

- Lot 01 : Acquisition de mobilier et fournitures diverses pour l'aménagement intérieur
- Lot 02 : Fourniture et pose d'une structure de jeux extérieure
- Lot 03 : Acquisition de mobilier et de fournitures diverses pour l'aménagement extérieur

#### Critères : Les critères pour le lot n°1 et 3 sont les suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix au vu de la DPGF	50%
2	Qualité technique de l'offre au vu du cadre de mémoire technique/ mémoire technique et des éléments ci-dessous: <ul style="list-style-type: none"><li>– La durée et l'étendue des garanties/ fonctionnement du SAV</li><li>– L'esthétique du mobilier proposé</li><li>– La solidité des produits proposés</li></ul>	40%



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ergonomie du mobilier et des fournitures proposées pour les enfants et les adultes et notamment afin de faciliter la manutention par les utilisateurs</li> <li>- Quantités de mobiliers proposés issus du réemploi, de la réutilisation ou qui intègrent des matières recyclées</li> </ul>	
3	Méthodologie mise en œuvre pour répondre aux contraintes en termes de délai de livraison/ capacité du candidat à répondre aux contraintes de livraison au vu du cadre de mémoire technique/ mémoire technique	10%

*Les critères pour le lot n°2 sont les suivants :*

N°	Description	Pondération
1	Prix au vu de la DPGF	50%
2	Qualité technique de l'offre au vu du cadre de mémoire technique/ mémoire technique et des éléments ci-dessous: <ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée et l'étendue des garanties/ fonctionnement du SAV</li> <li>- L'esthétique du jeu proposé</li> <li>- L'ergonomie du jeu et la cohérence du jeu au vu du public</li> <li>- La solidité de la structure de jeu proposée</li> </ul>	40%
3	Méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des travaux et notamment afin de respecter les délais d'exécution imposés au vu du cadre de mémoire technique/ mémoire technique	10%

**Considérant** les offres réceptionnées les analyses de celles-ci.

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer les marchés et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision avec les sociétés mentionnées ci-dessous et pour les montants globaux et forfaitaires indiqués :

Lot	Entreprise retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
Lot 1 - Acquisition de mobilier et fournitures diverses pour l'aménagement intérieur	DPC	20 181,11€	24 217,33€
Lot 2 - Fourniture et pose d'une structure de jeux extérieure	MEILHAN PAYSAGE	14 652,47€	17 582,96€
Lot 3 - Acquisition de mobilier et de fournitures diverses pour l'aménagement extérieur	MANUTAN COLLECTIVITES	6 300,95€	7 561,14€

**Article 2 :** Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.



**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 06 mai 2025

Le Président de la Communauté de communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

